

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

Absents : Monsieur TREFOUX pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOREL pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur OLLIVIER pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOULIN pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Monsieur COISEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023.

Vote : POUR 15

N° 23-072 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Par délibération Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Il a été transmis par mail lors de la convocation.

Le maire fait une présentation aux conseillers.

Monsieur Vignancour demande si ce rapport est en ligne sur le site de la communauté de communes C2N.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif car le document est communicable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'exercice 2022.

Vote : POUR 15

N° 23-073 CONVENTION AVEC SOLIHA POUR ETUDE PREALABLE A BAIL A REHABILITATION

Pour rappel, par délibération n° 23-062 du 21 septembre 2023, le conseil municipal a déclassé tous les éléments du bâti sis au 130 rue du Maréchal Montgomery, non dédiés au service public pour les incorporer dans son domaine privé, et à missionner un géomètre pour une division en volume des surfaces concernées dans l'intention de réhabiliter le grenier de l'école en logements locatifs.

SOLIHA souhaitant porter le projet de réhabilitation doit entreprendre pour savoir si ce dernier est viable, un diagnostic global, représentant un coût de 2 700€HT, soit 3 240€TTC, comprenant :

- les relevés,
- les plans actuels et les propositions d'aménagement,
- l'estimation des coûts des travaux,
- l'hypothèse financement bail à réhabilitation.

Monsieur GODEL souhaite connaître la superficie à aménager.

Monsieur le Maire répond environ 170m².

Monsieur ENGEL demande le nombre de logements envisagés.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 2 logements.

Monsieur VIGNANCOUR demande la confirmation que le conseil ne vote que pour l'étude.

Monsieur BENOIST souhaite savoir si à la fin de l'aménagement, le coût des travaux sera indolore pour la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif pour les 2 interrogations précédentes.

Monsieur HAMEL demande si c'est SOLIHA qui finance les travaux.

Monsieur le Maire répond que SOLIHA répartira la somme après déduction de la subvention, sur plusieurs années. Pas de coût à part les études, environ 6 000€ qui correspondent à l'étude du géomètre et à celle de SOLIHA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec SOLIHA relative à une mission d'assistance techniques et administratives sans maîtrise d'œuvre pour un coût de 3 240€TTC concernant le projet de réhabilitation du grenier de l'école primaire.

Vote : POUR 15

N° 23-074 ETUDES GEOTECHNIQUES POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE

Dans le cadre de la rénovation de l'église et de son clocher, la commune a lancé une consultation pour les études de géotechnique.

2 offres ont été reçues. Les critères de sélection pour les offres étaient les suivants :

Valeur technique, notée sur 60 points

- Compréhension des enjeux et méthodologie 24 points
- Moyens matériels et humains 18 points
- Délais des prestations (études, sondages) 18 points

Valeur financière, notée sur 40 points dont la note est calculée selon la formule suivante :

- Note = 40 x (valeur de l'offre la plus basse / valeur de l'offre notée)

L'offre la mieux disante et celle de l'entreprise AEGIS pour un montant de 46.770€ HT (tranche ferme à 32.170€ HT) - tranche optionnelle n°1 à 8.800HT, n°2 à 5.800HT.

Les options ne seront activées que si des reprises en sous œuvre se révélaient nécessaire.

Monsieur GODEL demande où est implanté le bureau d'études.

Monsieur VIGNANCOUR répond qu'il est situé à Nice.

Monsieur HAMEL demande si les sommes indiquées incluent les travaux, et quand ils seront commencés.

Monsieur VIGNANCOUR précise que le coût indiqué ne correspond qu'aux études. Les sondages commenceront début 2024, et les travaux fin 2024, début 2025.

Monsieur VIGNANCOUR précise que le coq va être coupé car zone de tension en raison de la structure en fer implanté de 3 mètres à l'intérieur du clocher.

Monsieur HAMEL souhaite connaître le montant des aides.

Monsieur VIGNANCOUR répond que la DRAC subventionnera à hauteur de 35% et le Département à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région commence à se positionner sur le patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires pour la passation du marché relatif aux études géotechniques dans le cadre de la rénovation de l'église et de son clocher.

Vote : POUR 15

**N° 23-075 AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR
L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Le marché d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Pour information seuls les agents CNRACL sont couverts par cette assurance, les agents du Régime Général sont couverts par les remboursements de la caisse primaire de maladie. Le taux global de cotisation était fixé à 6,82% depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'assiette de prime correspond au montant des rémunérations des agents CNRACL (traitements indiciaires + NBI).

La couverture des charges patronales était forfaitaire pour 50% de l'assiette de prime.

Les risques assurés étaient les suivants :

- Décès ;
- Accident ou Maladie Imputable au service ;
- Congé de Maladie Ordinaire avec application d'une franchise de 30 jours fermes par arrêt ;
- Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée / grave maladie ;
- Congé de Maternité / d'Adoption / de Paternité ;
- Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service.

L'enveloppe financière était de 67.100 euros pour 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Autorise le Maire à lancer une procédure de marché adaptée,
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la passation de ce marché.

Vote : POUR 15

N° 23-076 PASSAGE A LA M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'ensemble des collectivités qui utilisent actuellement la nomenclature M14 sont tenues d'adopter le référentiel M57 au plus tard le 01/01/2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. La M57 assouplit les règles budgétaires.

Le référentiel comprend 2 plans de comptes par nature (abrégé/développé) et une nomenclature fonctionnelle.

Il intègre des dispositions adaptées aux collectivités de moins de 3 500 habitants. Il n'y a plus qu'un seul seuil (3 500 habitants) : les seuils de 500 habitants et 10 000 habitants disparaissent. Les collectivités de plus de 3 500 habitants sont concernées par la nomenclature M57 développée avec une présentation croisée nature/fonction.

Les autres collectivités ont intérêt à adopter la nomenclature abrégée avec une présentation par nature. Elles peuvent toutefois opter pour le plan de comptes développé (dans ce cas, la délibération d'option doit le préciser).

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Sous conditions : L'assemblée délibérante doit l'autoriser chaque année lors du vote de budget et fixer les taux choisis par section : mention chaque année dans la délibération de vote du budget (BP, BS, DM) et sur la maquette budgétaire M57.

Il est impossible de ponctionner ou d'abonder le chapitre 012 en utilisant la fongibilité.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ils sont soumis au contrôle de légalité avant transmission au comptable public.

L'exécutif doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Le comptable public a émis un avis de principe favorable le 12 octobre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- adopte au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Vote : POUR 15

N° 23-077 TARIF DE LOCATION DU CLUB-HOUSE A LA DEMI-JOURNEE

La commune ayant été sollicitée pour la location du club house pour une réunion du conseil syndical de la Croisette par l'agence Deligny, il s'avère nécessaire de voter un tarif de location à la demi-journée.

Pour rappel, par délibération n° 21-141 du 16 décembre 2021, le tarif de location à la demi-journée pour le club house était de 80€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote le tarif de 90€ pour la location à la demi-journée du club house.

Vote : POUR 15

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La société BATIMETAL a adressé à la mairie de Douves-la délivrante une déclaration d'intention d'aliéner, le 10 août dernier. Cette DIA intervient dans un contexte préoccupant pour l'activité de l'entreprise. Compte tenu du zonage UE et des compétences communautaires, le Conseil communautaire s'est positionné sur une préemption.
- Le Conseil communautaire a autorisé la modification n°2 du PLU de Bernières pour mettre en conformité le zonage de l'ouest de la commune avec la décision de la CAA de Nantes. Le conseil a aussi autorisé Cœur de Nacre à lancer la révision de l'AVAP en PVAP.
- Le bureau communautaire va allouer une subvention d'environ 50 000€ à l'Office de Tourisme Cœur de Nacre Tourisme pour porter les actions du 80^e anniversaire du débarquement. Chaque commune pourra aussi obtenir une subvention allant jusqu'à 3000€.
- Un chargé de mission GEMAPI, Jean-Philippe Poulenc, est arrivé au sein de Cœur de Nacre depuis le 2 octobre. Il sera en charge de toutes les compétences liées au cycle de l'eau, et notamment de la prise de compétence communautaire pour les questions d'eau potable et d'assainissement.
- La loi du 10 mars 2023 concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables prévoit la planification des zones d'accélération et d'exclusion. Les élus ont jusqu'au 31 décembre pour faire remonter leurs décisions au Préfet. Pour accompagner les 12 communes, il a été décidé que les élus soient accompagnés par le bureau d'études Géostudio, déjà en charge de l'élaboration du PLUi.
- Après échec de la négociation avec FONCIM, sur le Permis d'Aménager à Cresserons, 3 communes dont Bernières dépose donc un recours contre le Permis accordé, pour préserver les droits à urbaniser de chacun.
- Pour préparer la fin de la Délégation de Service Public de Récréa pour Aquanacre, les élus ont souhaité mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour envisager les différents modes de gestion possibles.
- Cœur de Nacre à adhérer au GIP RESAH pour bénéficier de tarifs avantageux en termes de téléphonie mobile. Bernières sur mer s'est porté volontaire pour faire partie du groupement d'achat.
- Au 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes aura l'obligation de proposer à tous les habitants une solution pour traiter les biodéchets. Cette obligation ne pèse pas encore sur les habitants.

Actualités communales :

- Le comité consultatif « Equipements publics et logements » a rendu ses conclusions qui ont été présentées en réunion publique le samedi 7 octobre dernier. Les options principales vont donc être approfondies par le conseil municipal, avant présentation définitive des projets.
- La commission Travaux a validé l'Avant-Projet Définitif de la rénovation énergétique de l'école, en présence du directeur de l'école, et d'une représentante des parents d'élèves. La Déclaration préalable a été enregistrée.
- Le Département du Calvados souhaite acquérir deux parcelles communales au niveau de la réserve naturelle du Cap Romain, pour pouvoir mettre en place un plan de gestion plus simple. Après avis des domaines, il fera une proposition au conseil municipal.
- Le service espaces verts est en cours de réorganisation pour mieux traiter les tontes et désherbage de la commune.
- Les associés de « Gare à vous » ont présenté, comme convenu dans la convention, les résultats d'exploitation. Une première année excédentaire et une deuxième année qui est encore mieux partie.

- Une rencontre a eu lieu entre la municipalité, le syndicat d'eau potable, le délégataire Eaux de Normandie, et le Maître d'œuvre (TECAM) pour les travaux de la rue Montgomery. Nous sommes parvenus à un accord pour reprendre tout l'ouvrage d'eau potable. Une co-maîtrise d'ouvrage permettra également de diminuer les coûts des travaux, prévus pour avril 2024.
- Les enfants de l'école sont venus voter à la mairie pour élire leurs délégués de classe.
- Les jeunes de 9 à 14 ans ont voté pour le Conseil Municipal des Jeunes : 14 élus représenteront donc les jeunes de la commune, et proposer des projets adaptés à leur âge. Le CMJ a été installé le samedi 14 octobre dernier.
- Le festival des bulles et des bulbes s'est tenu dimanche 15 octobre. Près de 600 personnes pour cette première édition.
- Une résidence de la compagnie Hardie est envisagée sur la commune fin décembre, avec spectacles pour les enfants de l'école.
- Les entretiens professionnels ont démarré et se termineront mi-novembre.
- L'Ambassade du Canada est venue à Bernières pour préparer le 80è anniversaire du débarquement, en présence du secrétariat des anciens combattants du Canada, et le représentant des forces armées.
- Le pré-diagnostic a été réalisé après les travaux menés pour conserver le label Tourisme et Handicap auprès de Calvados Attractivité.
- L'entreprise TECAM travaille sur le nouveau Permis d'Aménager de la rue Montgomery, suite à l'abandon de la piste cyclable. Initialement prévue le 18 octobre, la réunion de présentation est prévue mi-novembre.
- ECR environnement est venue pour finaliser les espaces verts de la rue Montauban. Travaux réalisés en novembre.
- Un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement extérieur des anciens tennis et de l'espace vert a été publié hier. La lettre d'intention doit être remise avant le 8 novembre. La proposition tarifaire et le calendrier des travaux doivent être transmis avant le 10 décembre 2023. Une fois les réponses reçues, nous ferons une analyse et nous exploiterons les possibilités de subventions.

A la fin du conseil municipal, le maire fait une allocution pour rendre hommage à Dominique Bernard, enseignant victime d'un attentat terroriste. Le conseil municipal observe ensuite une minute de silence en hommage au professeur d'Arras.

Prochain conseil municipal : 23 novembre 2023

Fin de la séance : 21h52

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

